



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 17/10/2024

STATIONNEMENT

Secteur Ouest

RUE DE SAINTE-ANNE

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU 1ER BATAILLON DES F.F.I. et la RUE DES PATRIOTES, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant à partir du GIRATOIRE DE SAINTE-ANNE par : BOULEVARD DU GENERAL DE

- MONSABERT
- RUE GEORGES CALDRAY,
- RUE DE SAINTE-ANNE

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES CHANOINES

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 09/12/2024, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés via la chaussée. Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit du n° 14 Deux véhicules seront autorisés à stationner face au n° 14.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

PLACE CABELLO

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 30/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 14 et 16 et face au n° 13 et 15. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE SAINT-PATERN,
- BOULEVARD DE LA PAIX
- AVENUE DE VERDN
- PLACE BIR-HAKEIM
- RUE DE LA TANNERIE,

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE RENE LAENNEC

Le 28/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE RENE LAENNEC** :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'AMIRAL DEFFORGES,
- RUE ALEXIS GUYOT JOMARD,
- RUE JEROME D'ARRADON,

Une pré-signalisation sera mise au carrefour suivant et indiquera "RUE DE L'AMIRAL DEFFORGES / RUE ALEXIS GUYOT JOMARD" rue barrée à 100 m"

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

RUE DU DOCTEUR AUDIC

À compter du 04/11/2024 et jusqu'au 22/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est

RUE DU GENERAL WEYGAND

Le 22/10/2024 et les 6/11/2024 et 07/11/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU GENERAL DIO et le GIRATOIRE DE BOHALGO, la circulation sera interdite dans le sens Ouest > Est et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU GENERAL DIO
- AVENUE DU GENERAL DELESTRAINT
- GIRATOIRE DE BOHALGO

STATIONNEMENT

Secteur Nord Est et Secteur Ouest

**ALLEE D'AQUITAINE - RUE NICOLAS
BOILEAU - RUE CORNEILLE - SQUARE
JEAN DE LA FONTAINE - RUE DU DREZEN
- ALLEE DUMONT D'URVILLE - RUE DES**

ORMES - BOULEVARD DU COLONEL REMY
- ALLEE DE PROVENCE - RUE JEAN
RACINE - RUE DE SAINTE-ANNE - ALLEE
DES STERNES - ALLEE DE TOURAINE
ALLEE D'AQUITAINE - RUE CORNEILLE - SQUARE JEAN DE LA FONTAINE -
ALLEE DUMONT D'URVILLE - RUE DES ORMES - BOULEVARD DU COLONEL
REMY - ALLEE DE PROVENCE - RUE DE SAINTE-ANNE - ALLEE DES STERNES -

ALLEE DE TOURAINE

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Un véhicule sera autorisé à stationner sur la chaussée.

RUE NICOLAS BOILEAU - RUE DU REZEN - RUE JEAN RACINE

À compter du 28/10/2024 et jusqu'au 31/10/2024, la circulation pourra être interdite ponctuellement le temps des travaux.

Un véhicule sera autorisé à stationner sur la chaussée.

CIRCULATION - STATIONNEMENT
Secteur Ouest et Secteur Kercado

RUE RENE LAENNEC

livraison de matériaux :

- le 28/10/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- le 28/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-VINCENT

travaux de rénovation d'un immeuble :

- du 04/11/2024 au 27/06/2025, mise en place d'un échafaudage et d'un monte charges au droit du n° 10.
- occupation du domaine public
 - Surface occupée : 10 m² du 04/11/2024 au 27/06/2025, le stationnement sera interdit sur 2
- places, place de la poissonnerie conformément au plan ci-joint, sauf les mercredis matins et samedis matins, jours de marché enter 6h00 et 14h00.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 2
-

Un véhicule sera autorisé à stationner les matins de 7h00 à 10h00, rue st Vincent

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opsoyé.

Les entreprises autorisées à intervenir sur le chantier et à stationner sur les places réservées sont : DANO - COUVERTURE LE NEVEU - LES ATELIERS JEHANNO

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

AVENUE SAINT-SYMPHORIEN

- le 24/10/2024, Réservation d'une place de stationnement au droit du N °26
- Nombre d'emplacements concernés : 1
- le 24/10/2024, Emprise sur trottoir pour positionnement de la nacelle o Surface occupée : 5 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0,90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

A l'occasion de la foire aux oignons

Les 3 et 34 novembre 2024

ESPLANADE DU PORT

RUE CARNOT

La foire aux oignons se déroulera sur l'Esplanade du Port (plan joint), le dimanche 3 et le lundi 4 novembre 2024 inclus.

Les 3 et 4 novembre 2024, les camions des maraîchers pourront stationner sur l'Esplanade du Port lors du chargement et du déchargement de leur marchandise uniquement dans ces créneaux horaires :

De 05h30 à 08h00

De 18h30 à 21h00

Rue Carnot, afin de permettre le stationnement des camions des maraîchers, le stationnement sera interdit aux autres véhicules du samedi 2 novembre 2024 à 19h00 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 à 21h00.

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant. Les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3, du code de la route.
